

Indemnisation rupture conventionnelle

Par georges jaimes, le 23/11/2022 à 16:57

Bonjour

Ceci concerne ma fille qui aimerait savoir combien réellement elle devrait recevoir d'indemnité dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Son entreptise lui propose 9990€ brut mais ne lui ont pas dit combien ce serait en net.

Je ne connais pas la règle pour calculer cela. Néanmoins, elle a moins de 10 ans d'ancienneté, et son salaire est de 1780€ brut. Pouuriez vous avec ces éléments me dire combien elle aurait en net?

Merci pour vos éventuelles réponses

Par **P.M.**, le **23/11/2022** à **17:52**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle est au minimum équivalente à celle légale de licenciement d'un quert de moins de salaire brut par année d'ancienneté pendant les 10 premières années et d'un tiers au-delà ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus avantageuse pour la salariée, elle n'est assujettie à la CSG et au CRDS que pour le montant qui l'excéderait...

Par georges jaimes, le 24/11/2022 à 08:31

Merci pour votre réponse.